



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-563

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-10-13-00009 - AAIDS 2023 - CH de Laon Décision de financement signée (2 pages)	Page 4
R32-2023-11-07-00034 - AAIDS 2023 AFEJI HDF Décision attributive signée (2 pages)	Page 7
R32-2023-10-13-00015 - AAIDS 2023 APF France Handicap Aisne Décision attributive signée (2 pages)	Page 10
R32-2023-10-13-00021 - AAIDS 2023 Asso A Contrepoids Décision financement signée (2 pages)	Page 13
R32-2023-10-13-00011 - AAIDS 2023 Association Calais Respire Décision attributive signée (2 pages)	Page 16
R32-2023-10-13-00010 - AAIDS 2023 CCAS Loos Décision financement signée (2 pages)	Page 19
R32-2023-12-13-00006 - AAIDS 2023 Centre Hélène Borel décision attributive signée (2 pages)	Page 22
R32-2023-10-13-00014 - AAIDS 2023 CH de Douai Décision financement signée (2 pages)	Page 25
R32-2023-11-07-00039 - AAIDS 2023 CH HB Décision attributive signée (2 pages)	Page 28
R32-2023-11-07-00031 - AAIDS 2023 Décision attributive de financement Asso AIDES (2 pages)	Page 31
R32-2023-11-07-00032 - AAIDS 2023 Décision attributive de financement Asso Inter-CVS 59 (2 pages)	Page 34
R32-2023-10-13-00013 - AAIDS 2023 Décision attributive de financement signée Centre de Soins Antoine de Saint-Exupéry (2 pages)	Page 37
R32-2023-10-13-00020 - AAIDS 2023 Décision attributive de financement signée EPSM Lille Métropole (2 pages)	Page 40
R32-2023-12-12-00017 - Arrêté DOS-SDES-AUT-n°2023-72 fixant la liste régionale des établissements éligibles, en région Hauts-de-France, aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L.162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des PTS mentionnée à l'article L.162-23-7 du code de la sécurité sociale (7 pages)	Page 43
R32-2023-11-14-00031 - Décision n°2023-29 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023 Siret : 529 049 421 00025 - Association Fédération Addiction (2 pages)	Page 51
R32-2023-11-14-00030 - Décision n°2023-30 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023 Siret : 246 200 687 0019 SIVOM de la Communauté du Bruaysis (2 pages)	Page 54

R32-2023-11-15-00014 - Décision n°2023-32 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 448 645 721 00037 - APRIS?? (2 pages)	Page 57
R32-2023-12-14-00001 - Décision n°2023-34 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 180 036 048 02391 - INSERM?? (2 pages)	Page 60
R32-2023-08-04-00007 - Décision relative 2023-17 à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2023??Siret : 266 209 329 00017 Centre Hospitalier de LENS (2 pages)	Page 63
R32-2023-12-08-00033 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD GAMBETTA A LILLE??FINESS : 59 079 012 7 (3 pages)	Page 66
R32-2023-12-08-00032 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES??FINESS : 59 081 576 7 (3 pages)	Page 70
R32-2023-12-08-00035 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX??FINESS : 59 078 877 4 (3 pages)	Page 74
R32-2023-12-08-00037 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LE HALAGE A BRUAY SUR ESCAUT??FINESS : 59 081 610 4 (3 pages)	Page 78
R32-2023-12-08-00036 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??EHPAD LE NOUVEAU MONDE A ROUBAIX??FINESS : 59 078 388 2 (3 pages)	Page 82
R32-2023-12-08-00031 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2023??Résidence autonomie LA MARLIERE DE LOOS??FINESS : 59 078 799 0 (2 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00009

AAIDS 2023 - CH de Laon Décision de  
financement signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-15  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON  
N° SIRET : 260 208 715 000 11  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Raconte-moi l'hôpital » présenté par le Centre Hospitalier de Laon ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier de Laon le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au centre hospitalier de Laon, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 9 360€.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Directrice adjointe du centre hospitalier de Laon.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00034

AAIDS 2023 AFEJI HDF Décision attributive  
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-46**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**  
**A LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) DE LA DUNE AUX PINS (AFEJI HAUTS-DE-FRANCE)**  
**N° SIRET : 304 576 218 00636**  
**APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Une place, pour qui, pour quoi dans les PTSM ? Ensemble modélisons notre participation ! volet 1 la place des personnes concernées et représentants des usagers » présenté par la MAS de la Dune aux Pins (AFEJI Hauts-de-France) ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et la MAS de la Dune aux Pins (AFEJI Hauts-de-France) le 6 novembre 2023 ;

## **DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à la MAS de la Dune aux Pins (AFEJI Hauts-de-France), dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 11 500 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur du Territoire Littoral à l'AFEJI Hauts-de-France.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00015

AAIDS 2023 APF France Handicap Aisne Décision  
attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-17**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**  
**AU POLE ENFANCE JEUNESSE APF FRANCE HANDICAP DE L' AISNE, SESSADs GUISE ET ATHIES-SOUS-LAON**  
**N° SIRET : 775 688 732 111 83**  
**APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Le numérique interactif au profit des personnes présentant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité » présenté par le Pôle Enfance Jeunesse APF France handicap de l'Aisne, SESSADs Guise et Athies-sous-Laon ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Pôle Enfance Jeunesse APF France handicap de l'Aisne, SESSADs Guise et Athies-sous-Laon le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Pôle Enfance Jeunesse APF France handicap de l'Aisne, SESSADs Guise et Athies-sous-Laon, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 12 500 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur du Pôle Enfance Jeunesse APF France handicap de l'Aisne, SESSADs Guise et Athies-sous-Laon.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00021

AAIDS 2023 Asso A Contrepoids Décision  
financement signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-26  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
A L'ASSOCIATION A CONTREPOIDS 62  
N° SIRET : 848 917 043 000 38  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Une coopération territoriale au service de la démocratie sanitaire pour accompagner les malades en situation d'obésité en Audomarois » présenté par l'association A contrepoids 62 ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'association A contrepoids 62 le 12 octobre 2023 ;

## **DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'association A contrepoids 62, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 8 360 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Présidente de l'association A contrepoids 62.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00011

AAIDS 2023 Association Calais Respire Décision  
attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-27**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**  
**A L'ASSOCIATION CALAIS RESPIRE**  
**N° SIRET : 518 486 907 000 18**  
**APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Identification des leviers motivationnels à l'éducation thérapeutique des patients » présenté par l'association Calais Respire ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'association Calais Respire le 12 octobre 2023 ;

## **D E C I D E**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'association Calais Respire, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 1 440 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Président de l'association Calais Respire.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00010

AAIDS 2023 CCAS Loos Décision financement  
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-24**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**  
**AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE LOOS**  
**N° SIRET : 265 903 609 000 96**  
**APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Radio santé » présenté par le CCAS de la ville de Loos ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le CCAS de la ville de Loos le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au CCAS de la Ville de Loos, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 992,38 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la vice-présidente du CCAS de la Ville de Loos.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-13-00006

AAIDS 2023 Centre Hélène Borel décision  
attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-18  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
AU CENTRE HELENE BOREL  
N° SIRET : 783 778 681 000 16  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Le design social au service du renouvellement des pratiques professionnelles » présenté par le Centre Hélène Borel ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre Hélène Borel le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Centre Hélène Borel, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 12 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Directrice générale du Centre Hélène Borel.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00014

AAIDS 2023 CH de Douai Décision financement  
signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-19  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
AU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI  
N° SIRET : 265 906 826 000 10  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Escape Santé Game » présenté par le Centre hospitalier de Douai ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier de Douai le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Centre hospitalier de Douai, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 10 500 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur général du Centre hospitalier de Douai.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des  
Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00039

AAIDS 2023 CH HB Décision attributive signée

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-44**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023**  
**AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT**  
**N° SIRET : 266 209 337 00010**  
**APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Dispositifs engagement usager » présenté par le Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont le 6 novembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 aux Hôpitaux publics de l'Artois, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 10 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au Directeur du Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des  
Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00031

AAIDS 2023 Décision attributive de financement  
Asso AIDES

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-45  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
A L'ASSOCIATION AIDES  
N° SIRET : 349 496 174 01342  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Réinventer l'accompagnement des personnes vivant avec le VIH dans les Hauts-de-France » présenté par l'Association AIDES ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'Association AIDES le 6 novembre 2023 ;

## **DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Association AIDES, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 10 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au responsable de région Hauts-de-France Normandie de l'Association AIDES.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-07-00032

AAIDS 2023 Décision attributive de financement  
Asso Inter-CVS 59

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-42  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
A L'ASSOCIATION INTER-CVS 59  
N° SIRET : 919 631 572 00014  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Promouvoir la démocratie en EHPAD en impliquant tous les acteurs » présenté par l'Inter-CVS 59 ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signé entre l'ARS Hauts-de-France et l'Inter-CVS 59 le 6 novembre 2023 ;

## **D E C I D E**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'Inter-CVS 59, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 9 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la co-présidente de l'Inter-CVS 59.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 novembre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00013

AAIDS 2023 Décision attributive de financement  
signée Centre de Soins Antoine de Saint-Exupéry

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-33  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
AU CENTRE DE SOINS ANTOINE DE SAINT EXUPERY  
N° SIRET : 423 628 262 000 93  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Espace POPE (Partage, Orientation, Parole, Expérience) » présenté par le Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et le Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 au Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 7 000 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée au directeur du Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-13-00020

AAIDS 2023 Décision attributive de financement  
signée EPSM Lille Métropole

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DST-DS-2023-22  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023  
A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (EPSM) DE LILLE METROPOLE  
N° SIRET : 265 907 063 000 19  
APPEL A INITIATIVES DEMOCRATIE EN SANTE 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1435-8 et suivants et R.1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

**Vu** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

**Vu** l'arrêté de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Vu** l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens ;

**Vu** le projet « Etre porte-parole des usagers en santé mentale » présenté par l'EPSM Lille Métropole ;

**Vu** la convention relative au financement de l'AAIDS 2023 démocratie en santé signée entre l'ARS Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole le 12 octobre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional 2023 à l'EPSM Lille Métropole, dans le cadre de l'appel à initiatives ARS-CRSA Hauts-de-France 2023 relatif au recueil de l'expression des attentes et besoins de tous les acteurs de santé en particulier des usagers et des citoyens, est fixé à 5 500 €.

**Article 2** – Ce financement est à imputer sur la mission 5 du Fonds d'Intervention Régional intitulée « Le développement de la démocratie sanitaire » et sur le compte destination 5.1.1 « Formation des représentants des usagers ».

**Article 3** – Ce montant sera versé par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

**Article 4** – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – La présente décision sera notifiée à la Directrice de l'EPSM Lille Métropole.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 octobre 2023

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-12-00017

Arrêté DOS-SDES-AUT-n°2023-72 fixant la liste régionale des établissements éligibles, en région Hauts-de-France, aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L.162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des PTS mentionnée à l'article L.162-23-7 du code de la sécurité sociale

**ARRÊTÉ**  
**DOS-SDES-AUT-N°2023-72**  
**fixant la liste régionale des établissements éligibles, en région Hauts-de-France, aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23-7 et R. 162-34-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2023 fixant la liste des plateaux techniques spécialisés mentionnée à l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des établissements éligibles, en région Hauts-de-France, aux forfaits liés à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés, prise sur la base de la liste fixée par l'arrêté du 26 mai 2023 susvisé, et en application de l'article L. 162-23-7 du code de la sécurité sociale figure aux annexes I à VI du présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification

**Article 3** - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**12 DEC. 2023**

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France, délégation,

Pierre BOUSSEMART

1

**Annexe I – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l’activité de balnéothérapie :**

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D’ENTRÉE DANS LE FORFAIT
020000303	HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	2023
020000915	SSR JACQUES FICHEUX SAINT-GOBAIN	2023
590000113	GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN	2023
590000121	Groupe hospitalier Seclin Carvin, site SECLIN	2023
590000477	CH LE QUESNOY	2023
590000600	CH SAINT- AMAND LES EAUX	2023
590000618	CH VALENCIENNES	2023
590000691	CH WATTRELOS	2023
590034732	CRF LA ROUGEVILLE	2023
590780128	CRF HELENE BOREL	2023
590782181	CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES	2023
590782546	CLINIQUE LES PEUPLIERS	2023
590782611	SSR PEDIATRIQUE MARC SAUTELET	2023
590784898	HOP SWYNGHEDAUW CHU LILLE	2023
590785424	CENTRE L'ADAPT DE CAMBRAI	2023
590791091	CSPA LES BATELIERS CHRU LILLE	2023
590797387	CRF L'ESPOIR HELLEMES	2023
590806360	CLINIQUE DE LA MITTERIE	2023
590809703	CLINIQUE SAINT-ROCH CAMBRAI	2023
590810784	CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE	2023
590813507	POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE	2023
590817441	ETAB HOPALE - CENTRE CLAIR SEJOUR	2023
600100275	SSR BTP CIRES-LÈS-MELLO	2023
600100283	CLINIQUE A. DE ROTHSCHILD - GOUVIEUX	2023
600100671	SSR BTP SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE	2023
600100796	CRF L. BELLAN – CHAUMONT EN VEXIN	2023
600100861	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	2023
600101679	SSR UGECAM BEAUVAIS	2023
620000349	CH REGION DE ST OMER	2023
620000653	CH BOULOGNE-SUR-MER	2023
620003822	ETAB HOPALE - CENTRE SAINTE BARBE	2023
620026401	HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS	2023
620027664	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	2023
620100016	HOP MARITIME DE BERCK	2023
620100842	CRF LES HAUTOIS D'OIGNIES	2023
620105973	CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	2023
800000150	SSR PCP ALBERT	2023
800000200	CH CORBIE	2023
800008989	SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX	2023
800012528	SSR PAUCHET CORBIE	2023

**Annexe II – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'isocinétisme :**

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
020000303	HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	2023
590000477	CH LE QUESNOY	2023
590000543	CH FELLERIES-LIESSIES	2023
590000600	CH SAINT- AMAND LES EAUX	2023
590000618	CH VALENCIENNES	2023
590000691	CH WATTRELOS	2023
590034732	CRF LA ROUGEVILLE	2023
590780128	CRF HELENE BOREL	2023
590782546	CLINIQUE LES PEUPLIERS	2023
590784898	HOP SWYNGHEDAUW CHU LILLE	2023
590797387	CRF L'ESPOIR HELLEMMES	2023
590809703	CLINIQUE SAINT-ROCH CAMBRAI	2023
590810784	CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE	2023
590813507	POLYCLINIQUE DU VAL DE SAMBRE	2023
590817441	ETAB HOPALE - CENTRE CLAIR SEJOUR	2023
600100796	CRF L. BELLAN – CHAUMONT EN VEXIN	2023
600100861	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	2023
600101679	SSR UGECAM BEAUVAIS	2023
620000349	CH REGION DE ST OMER	2023
620000653	CH BOULOGNE-SUR-MER	2023
620026401	HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS	2023
620027664	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	2023
620100842	CRF LES HAUTOIS D'OIGNIES	2023
800000200	CH CORBIE	2023
800008989	SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX	2023
800012528	SSR PAUCHET CORBIE	2023

**Annexe III – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour l'activité d'analyse quantifiée de la marche et du mouvement :**

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
590000600	CH SAINT- AMAND LES EAUX	2023	1 et 2
590000618	CH VALENCIENNES	2023	2
590034732	CRF LA ROUGEVILLE	2023	1
590782298	POLYCLINIQUE DU PARC	2023	1
590782611	SSR PEDIATRIQUE MARC SAUTELET	2023	1
590784898	HOP SWYNGHEDAUW CHU LILLE	2023	1
590785424	CENTRE L'ADAPT DE CAMBRAI	2023	1
590797387	CRF L'ESPOIR HELLEMMES	2023	1
590809703	CLINIQUE SAINT-ROCH CAMBRAI	2023	1
600100671	SSR BTP SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE	2023	1
620006049	CLINIQUE DE ST OMER	2023	1
620027664	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	2023	2
800006124	CHU AMIENS - PICARDIE	2023	1 et 2

**Annexe IV – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation assistée du membre supérieur :**

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	NIVEAU DE L'ÉQUIPEMENT
020000303	HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	2023	1 et 2
020000915	SSR JACQUES FICHEUX SAINT-GOBAIN	2023	1
590000600	CH SAINT- AMAND LES EAUX	2023	2
590000618	CH VALENCIENNES	2023	1
590033429	CENTRE GUY TALPAERT CH ROUBAIX	2023	2
590034732	CRF LA ROUGEVILLE	2023	2
590780128	CRF HELENE BOREL	2023	1
590782611	SSR PEDIATRIQUE MARC SAUTELET	2023	1
590784898	HOP SWYNGHEDAUV CHU LILLE	2023	1
590797387	CRF L'ESPOIR HELLEMES	2023	1
590809703	CLINIQUE SAINT-ROCH CAMBRAI	2023	1 et 2
590810784	CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE	2023	2
600100283	CLINIQUE A. DE ROTHSCHILD - GOUVIEUX	2023	1
600100796	CRF L. BELLAN – CHAUMONT EN VEXIN	2023	1
600100861	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	2023	1 et 2
600101679	SSR UGECAM BEAUVAIS	2023	1
620003822	ETAB HOPALE - CENTRE SAINTE BARBE	2023	2
620026401	HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS	2023	2
620027664	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	2023	1 et 2
800008989	SSR AQUENNES VILLERS-BRETONNEUX	2023	1
800012528	SSR PAUCHET CORBIE	2023	1 et 2

**Annexe V – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation intensive des membres inférieurs :**

FINISS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT
020000303	HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	2023
020000915	SSR JACQUES FICHEUX SAINT-GOBAIN	2023
590782611	SSR PEDIATRIQUE MARC SAUTELET	2023
590784898	HOP SWYNGHEDAUW CHU LILLE	2023
590797387	CRF L'ESPOIR HELLEMES	2023
590809703	CLINIQUE SAINT-ROCH CAMBRAI	2023
600100861	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	2023
620027664	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	2023
800000200	CH CORBIE	2023
800012528	SSR PAUCHET CORBIE	2023

**Annexe VI – Liste des établissements éligibles à la rémunération forfaitaire pour le plateau de rééducation du retour à la conduite automobile :**

FINESS GÉOGRAPHIQUE	RAISON SOCIALE	DATE D'ENTRÉE DANS LE FORFAIT	SIMULATEUR ET/OU VÉHICULE
020000303	HOPITAL VILLIERS SAINT DENIS	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
020000915	SSR JACQUES FICHEUX SAINT-GOBAIN	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
590000543	CH FELLERIES LIESSIES	2023	SIMULATEUR
590000618	CH VALENCIENNES	2023	VEHICULE
590033429	CENTRE GUY TALPAERT CH ROUBAIX	2023	SIMULATEUR
590034732	CRF LA ROUGEVILLE	2023	SIMULATEUR
590784245	CH ZUYDCOOTE	2023	VEHICULE
590784898	HOP SWYNGHEDAUW CHU LILLE	2023	SIMULATEUR
590785424	CENTRE L'ADAPT DE CAMBRAI	2023	SIMULATEUR
590797387	CRF L'ESPOIR HELLEMES	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
590809703	CLINIQUE SAINT-ROCH CAMBRAI	2023	SIMULATEUR
590810784	CLINIQUE ST-ROCH CONVALESCENCE	2023	VEHICULE
600100283	CLINIQUE A. DE ROTHSCHILD - GOUVIEUX	2023	SIMULATEUR
600100671	SSR BTP SAINT-OMER-EN-CHAUSSÉE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
600100796	CRF L. BELLAN – CHAUMONT EN VEXIN	2023	SIMULATEUR
600100861	INSTITUT MEDICAL DE BRETEUIL	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
600101679	SSR UGECAM BEAUVAIS	2023	SIMULATEUR
620000653	CH BOULOGNE-SUR-MER	2023	VEHICULE
620003822	ETAB HOPALE - CENTRE SAINTE BARBE	2023	VEHICULE
620026401	HOPALE REEDUCATION-CENTRE ARRAS	2023	VEHICULE
620027664	ETABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ	2023	VEHICULE
620100842	CRF LES HAUTOIS D'OIGNIES	2023	SIMULATEUR
800000200	CH CORBIE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE
800012528	SSR PAUCHET CORBIE	2023	SIMULATEUR et VEHICULE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-14-00031

Décision n°2023-29 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 529 049 421 00025 - Association  
Fédération Addiction

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.7287.54  
@ : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-29 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 529 049 421 00025 - Association Fédération Addiction

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 165 000 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.29.

Conformément à la convention qui nous lie, un acompte vous a été versé au 1er trimestre pour un montant de 15 000 €.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif au programme d'actions, dossier n°B210, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jean-Michel DELILE  
Président  
Association Fédération Addiction  
104 rue Oberkampf  
75011 Paris 11

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Mme Agnès LECOUTRE

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

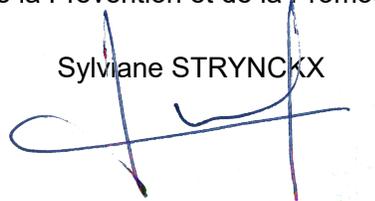
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Sylviane STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-14-00030

Décision n°2023-30 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 246 200 687 0019 SIVOM de la  
Communauté du Bruaysis

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : [Aqnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Aqnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-30 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 246 200 687 0019 – SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 60 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.22.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « L'accès au bien-être physique, mental et social et à l'éveil artistique et culturel pour tous, dès le plus jeune âge: Prévenir et prendre en charge les enfants les plus vulnérables, une priorité dans le Bruaysis », dossier C85, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Lelio PEDRINI  
Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis  
6 rue Anatole France  
62470 CAMBLAIN CHATELAIN

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

[Agnès.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnès.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00014

Décision n°2023-32 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 448 645 721 00037 - APRIS

**Le Directeur général**

Lille, le 15 novembre 2023

Affaire suivie par : Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
@ : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-32 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 448 645 721 00037 - APRIS

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 95 000 euros au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.02.14.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action « APRIS'voise ton éducation à la santé, dossier n°A27 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel,

Alain TISON  
Président  
APRIS  
13 bis route de Béthune  
62300 LENS

dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

Agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

Le responsable de la cellule allocation

de ressources



Frédéric LEYSENS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-14-00001

Décision n°2023-34 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 180 036 048 02391 - INSERM

**Le Directeur général**

Lille, le 29 novembre 2023

Affaire suivie par :  
Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.54  
Courriel : agnes.lecoutre@ars.sante.fr  
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2023-34 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : 180 036 048 02391 - INSERM

Madame la Déléguée Régionale,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 100 000 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 01.03.03.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, la convention relative à l'action « Fonds Addictions – Enquête Coquelicot » dossier n°D117, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Camille CHAUDONNERET  
Déléguée Régionale  
INSERM – Délégation Paris Centre Est  
8 rue de la Croix Jarry  
75013 PARIS

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté(e) par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

[Agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:Agnes.lecoutre@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée Régionale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

**Le responsable de la cellule allocation**

**de ressources**



**Frédéric LEYSENS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00007

Décision relative 2023-17 à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2023  
Siret : 266 209 329 00017 Centre Hospitalier de  
LENS

**Le Directeur général**

Lille, le 4 août 2023

Affaire suivie par :  
Agnès LECOUTRE  
DPPS / Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.84  
Courriel : [agnes.lecoutre@ars.sante.fr](mailto:agnes.lecoutre@ars.sante.fr)  
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision relative 2023-17 à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2023

Siret : **266 209 329 00017 –Centre Hospitalier de LENS**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 55 374 € au titre de l'exercice 2023, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.3.3.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant relatif à l'action intitulée « Plan d'action Chemsex en région Hauts de France », dossier B170, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Agnès LECOUTRE

Bruno DONIUS

Directeur

Centre Hospitalier de Lens

99 route de la Bassée

62307 LENS CEDEX

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

agnes.lecoutre@ars.sante.fr

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

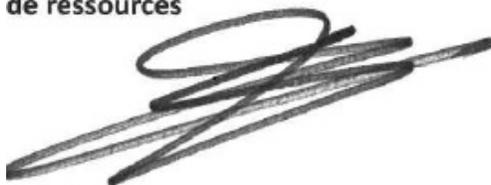
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,

**Le responsable de la cellule allocation**

**de ressources**



**Frédéric LEYSENS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00033

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD GAMBETTA A LILLE  
FINESS : 59 079 012 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD GAMBETTA A LILLE  
FINESS : 59 079 012 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 03 juin 2022 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD Gambetta à LILLE, gérée par le gestionnaire MAPAD santé (SAS) Résidence Gambetta ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 724 220,77 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 685,06 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 330 685,33 €	40,96 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	393 535,44 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 709 140,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 428,34 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 315 604,68 €	40,50 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	393 535,44 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

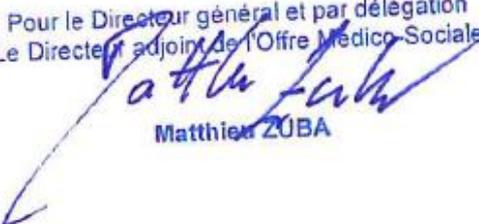
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPAD santé (SAS) Résidence Gambetta (FINESS : 75 006 993 2) et à l'EHPAD Gambetta (FINESS : 59 079 012 7).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00032

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES  
FINESS : 59 081 576 7

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD L'ABBAYE A SOLESMES  
FINSS : 59 081 576 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 11 juillet 2022 relative à la modification du gestionnaire de l'EHPAD L'Abbaye à SOLESMES, gérée par le gestionnaire MAPAD santé (SAS) Résidence de l'Abbaye;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **514 493,39 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 874,45 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	383 079,42 €	36,19 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	131 413,97 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 514 493,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 874,45 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	383 079,42 €	36,19 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	131 413,97 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour		
PFR		/

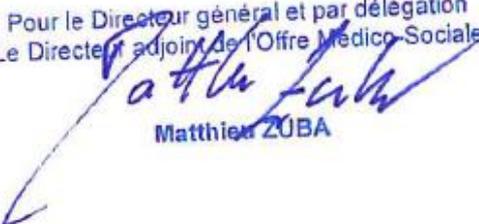
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPAD santé (SAS) Résidence de l'Abbaye (FINESS : 59 006 760 9) et à l'EHPAD L'Abbaye (FINESS : 59 081 576 7).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00035

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX  
FINESS : 59 078 877 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LA POTENNERIE A ROUBAIX  
FINESS : 59 078 877 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 22 décembre 2022 relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD La Potennerie à ROUBAIX, gérée par le gestionnaire Bien Viellir à Roubaix;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 566 719,32 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 559,94 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 190 995,81 €	39,79 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	306 128,13 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	69 595,38 €	46,21 €
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 507 182,91 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 598,58 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 131 459,40 €	37,80 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	306 128,13 €	/
Hébergement temporaire		
Accueil de Jour	69 595,38 €	46,21 €
PFR		/

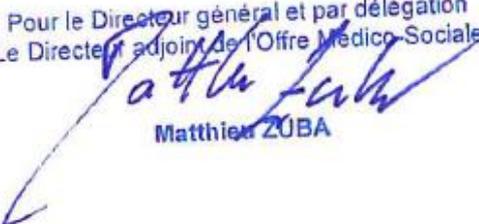
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Bien Viellir à Roubaix (FINESS : 62 003 667 3) et à l'EHPAD La Potennerie (FINESS : 59 078 877 4).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00037

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LE HALAGE A BRUAY SUR ESCAUT  
FINESS : 59 081 610 4

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LE HALAGE A BRUAY SUR ESCAUT  
FINESS : 59 081 610 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 03 juin 2022 relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD Le Halage à BRUAY SUR ESCAUT, gérée par le gestionnaire SAS HOLDCO 3 Groupe Colisée ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08 décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 253 427,64 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 452,30 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	950 884,43 €	39,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	262 177,75 €	/
Hébergement temporaire	40 365,46 €	55,30 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 240 448,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 370,75 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	950 884,43 €	39,47 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	262 177,75 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

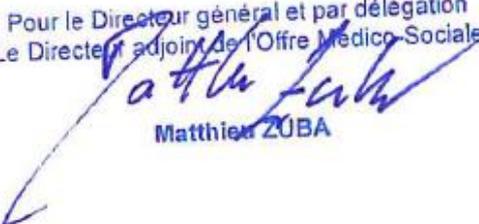
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS HOLDCO 3 Groupe Colisée (FINESS : 75 006 992 4) et à l'EHPAD Le Halage (FINESS : 59 081 610 4).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00036

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023  
EHPAD LE NOUVEAU MONDE A ROUBAIX  
FINESS : 59 078 388 2

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023  
EHPAD LE NOUVEAU MONDE A ROUBAIX  
FINESS : 59 078 388 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu la décision conjointe en date du 22 décembre 2022 relative au transfert de l'autorisation de l'EHPAD Le Nouveau Monde à ROUBAIX, gérée par le gestionnaire Bien Viellir à Roubaix ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08 décembre 2023 ;

## DECIDE

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à **1 358 964,72 €** au titre de l'année 2023.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 247,06 €

Pour l'année 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 027 443,80 €	35,19 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	304 134,16 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 357 180,82 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 098,40 €

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 025 659,90 €	35,13 €
UHR		/
PASA		/
Financements complémentaires	304 134,16 €	/
Hébergement temporaire	27 386,76 €	37,52 €
Accueil de Jour		
PFR		/

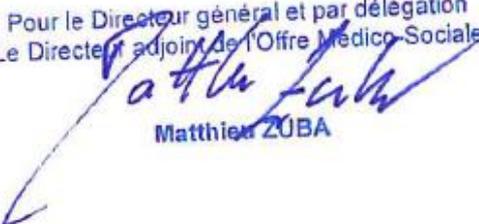
**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel

de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Bien Viellir à Roubaix (FINESS : 62 003 667 3) et à l'EHPAD Le Nouveau Monde (FINESS : 59 078 388 2).

**Article 5** – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00031

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2023

Résidence autonomie LA MARLIERE DE LOOS  
FINESS : 59 078 799 0

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2023**

**Résidence autonomie LA MARLIERE DE LOOS**

**FINESS : 59 078 799 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2023 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du 21 novembre 2023 publiée au Journal Officiel du 28 novembre 2023 modifiant la décision n°2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DDS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

Vu Résidence autonomie La Marlière de LOOS, géré par le gestionnaire CCAS Loos ;

Considérant la délibération du conseil d'administration en date du 22 juin 2023, approuvant la fermeture de la structure dénommée « La Marlière » de LOOS en date 31 octobre 2023 ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2023 en date du 26 juin 2023 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

## DECIDE

Article 1 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation globale de financement est fixée au titre de l'année 2023 à **81 515,02 €**, répartie de la façon suivante :

Pour l'accueil des personnes âgées : 81 515,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 6 792,92 €

Le prix de journée est de : 2,51

Article 2 – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 0,00 €

Pour l'accueil des personnes âgées : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à : 0,00 €

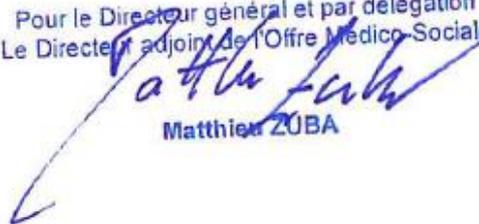
Le prix de journée est de : 0,00 €

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – la présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos (FINESS : 59 079 817 9) et à la structure Résidence autonomie (FINESS : 59 078 799 0

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 08 décembre 2023

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale  
  
Matthieu ZUBA